

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo (Ontario) N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 10 janvier 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1491-0001

**Type d'inspection :**  
Incident critique

**Titulaire de permis :** Fairview Mennonite Homes

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Fairview Mennonite Home, Cambridge

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Du 7 au 10 janvier 2025

- L'inspection effectuée concernait : Plainte : n° 00130108 – Chute non observée d'une personne résidente ayant entraîné une fracture

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)  
Prévention et gestion des chutes (Falls Prevention and Management)

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Gestion de la douleur

Problème de conformité n° 002 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

**Non-respect de : 57 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22.**

Gestion de la douleur

57 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo (Ontario) N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

résidents, lorsque leur douleur n'est pas soulagée au moyen des interventions initiales, soient évalués au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément à cette fin.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que, lorsque la douleur d'une personne résidente n'était pas soulagée par les interventions initiales, celle-ci soit évaluée à l'aide d'un outil d'évaluation cliniquement approprié.

Une personne résidente a subi une chute accompagnée d'une augmentation du niveau de douleur. Aucune évaluation de la douleur n'a été effectuée lorsque les interventions initiales se sont révélées inefficaces.

Sources : notes d'évolution, dossier d'administration électronique des médicaments (eMAR), rapport sommaire du poids et des signes vitaux, entretien avec l'infirmière autorisée ou l'infirmier autorisé

## **AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections**

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *LRSLD*, 2021.

### **Non-respect de : la disposition 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22.**

Programme de prévention et de contrôle des infections

102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Par. 102 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que toute norme ou tout protocole émis par la directrice ou le directeur concernant la prévention et le contrôle des infections soit mis en œuvre.

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo (Ontario) N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

Conformément aux exigences supplémentaires 7.3 b) de la Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée (avril 2022, révisée en septembre 2023), des vérifications devaient être effectuées au minimum trimestriellement pour tous les membres du personnel afin de s'assurer qu'ils avaient les compétences en PCI requises pour leur rôle.

Les documents de vérification fournis pour une période de trois mois en 2024 n'indiquaient pas que les vérifications avaient été faites pour tous les rôles.

**Sources :** vérifications de l'hygiène des mains, vérifications de l'enfilage et du retrait de l'équipement de protection individuelle, vérifications de l'entretien ménager, entretien avec la ou le responsable en prévention et contrôle des infections.